



Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal

6 avril 2022

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2022 à 19 h 00.

L'an deux mille vingt, le 6 avril 2022 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le 31 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

PRÉSENTS : BARRERE Jean Louis - BORDELANNE Dominique - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément- LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis

ABSENTS : CAMPAGNE Jean-Paul - FRUIT Vanessa - MERLIN Laurence - YARZABAL Isabelle

POUVOIRS : MOUHEL Philippe pour MERLIN Laurence ; DIBOS Thierry pour FRUIT Vanessa ; DARMAYAN Stéphane pour YARZABAL Isabelle ; LAMOLIE Michel pour CAMPAGNE Jean-Paul.

Michelle LAVIELLE est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 4

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1	Vote des comptes de gestion 2021 du budget de la Commune
2	Vote des comptes de gestion 2021 du budget du Lotissement le Galan
3	Vote des comptes de gestion 2021 du budget des centrales photovoltaïques
4	Vote des comptes administratifs 2021 du budget de la Commune
5	Vote des comptes administratifs 2021 du budget du Lotissement le Galan
6	Vote des comptes administratifs 2021 du budget des centrales photovoltaïques
7	Affectation des résultats 2021 du budget de la Commune
8	Affectation des résultats 2021 du budget du Lotissement le Galan
9	Affectation des résultats 2021 du budget des centrales photovoltaïques
10	Vote de la fiscalité pour l'exercice 2022
11	Vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022
12	Vote du budget primitif du lotissement le Galan pour l'exercice 2022
13	Vote du budget primitif des centrales photovoltaïques pour l'exercice 2022
14	Subventions aux associations locales
15	Désignation d'un nouveau suppléant de l'AGDM
16	Modification des tarifs de la commune 2021-2022
17	Passation d'un contrat pour la carte achat comme modalité ponctuelle d'exécution de la dépense publique
18	Projet passerelle « petits pas... en route vers l'école maternelle »
19	Mise en place de la troisième phase du plan « façade »
20	Participation auprès du SYDEC pour le redressement d'un candélabre accidenté rue du Juston
21	Dispositif « Pass permis »
22	Création de deux emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)
23	Demande de subventions pour le projet du Barrat castésien dans le cadre des dispositifs CRTE de l'Etat et contrat de projet de la Région Nouvelle Aquitaine
24	Questions diverses

1- Approbation des comptes de gestion 2021 du budget de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il s'agit donc d'adopter les comptes de gestion de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune de CASTETS arrêtés aux sommes qui suivent.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour**, :

- Approuve le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal
- Lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	661 563.87 €		42 394.69 €	703 958.56 €
Fonctionnement	2 363 068.49 €		1 217 960.20 €	3 581 028.69 €
TOTAL	3 024 632.36 €		1 260 354.89 €	4 284 987.25 €

- Constate, pour la comptabilité de l'établissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

2- Approbation des comptes de gestion 2021 du budget du Lotissement le Galan

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il s'agit donc d'adopter les comptes de gestion de l'exercice 2021 du budget du Lotissement le Galan arrêtés aux sommes qui suivent.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour**, :

- Approuve le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal
- Lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	-10 478.44 €		10 478.44 €	0 €
Fonctionnement	258 001.02 €	- €	53 781.73 €	311 782.75 €
TOTAL	247 522.58 €	- €	64 260.17 €	311 782.75 €

3- Approbation des comptes de gestion 2021 du budget des centrales photovoltaïques

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il s'agit donc d'adopter les comptes de gestion de l'exercice 2021 du budget des centrales photovoltaïques arrêtés aux sommes qui suivent.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour**, :

- Approuve le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal
- Lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	0 €		131212.13 €	131 212.13 €
Fonctionnement	0 €	- €	0 €	0 €
TOTAL	0€	- €	131 212.13 €	131 212.13 €

4- Approbation des comptes administratifs 2021 du budget de la Commune

Madame SERVISSOLLE, demande au Maire en exercice, Mr Ph. MOUHEL, de quitter momentanément la séance, et procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	661 563.87 €		42 394.69 €	703 958.56 €
Fonctionnement	2 363 068.49 €		1 217 960.20 €	3 581 028.69 €
TOTAL	3 024 632.36 €		1 260 354.89 €	4 284 987.25 €

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 17 voix Pour, :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

5- Approbation des comptes administratifs 2021 du budget du Lotissement le Galan

Madame SERVISSOLLE, demande au Maire en exercice, Mr Ph. MOUHEL, de quitter momentanément la séance, et procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
--	---	-----------------------------------	--

Investissement	-10 478.44 €		10 478.44 €	0 €
Fonctionnement	258 001.02 €	- €	53 781.73 €	311 782.75 €
TOTAL	247 522.58 €	- €	64 260.17 €	311 782.75 €

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 17 voix Pour, :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

6- Approbation des comptes administratifs 2021 du budget des centrales photovoltaïques

Madame SERVISSOLLE, demande au Maire en exercice, Mr Ph. MOUHEL, de quitter momentanément la séance, et procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	0 €		131 212.13 €	131 212.13 €
Fonctionnement	0 €	- €	0 €	0 €
TOTAL	0€	- €	131 212.13 €	131 212.13 €

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 17 voix Pour, :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

7- Affectation des résultats 2021 du budget de la Commune

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide par 19 voix Pour, d'affecter le résultat cumulé de l'exercice comptable 2021 du budget principal de la Commune comme suit :

703 958.56 € en report à nouveau au compte 001 (Recettes d'investissement)
3 581 028.69 € en report à nouveau au compte 002 (Recettes de Fonctionnement)

8- Affectation des résultats 2021 du budget du Lotissement le Galan

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide par 19 voix Pour, d'affecter le résultat cumulé de l'exercice comptable 2021 du budget annexe du Lotissement le Galan de la Commune comme suit :

0 € en report d'investissement ;
311 782.75 € en report à nouveau au compte (R002) (Recettes de Fonctionnement).

9- Affectation des résultats 2021 du budget des centrales photovoltaïques

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide par 19 voix Pour, d'affecter le résultat cumulé de l'exercice comptable 2021 du budget des centrales photovoltaïques de la Commune comme suit :

131 212.13 € en report d'investissement (R001) ;
0 € en report de fonctionnement.

10-Vote de la fiscalité pour l'exercice 2022

Vu les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3, du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état fiscal n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021 ;

Considérant la proposition de la Commission des finances du 5 avril 2022 d'augmenter raisonnablement pour cet exercice le niveau de la fiscalité ;

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 19 voix Pour, de voter la fiscalité applicable sur le territoire de la commune de CASTETS pour l'année 2021 comme suit :

	Bases Notifiées 2021	Taux appliqués en 2021	Bases Notifiées 2022	Variation Bases	Taux votés 2022	Produit Voté 2022
Taxe Foncier Bâti	4 660 774	31.41%	4 827 000	3.57%	33.02%	1 593 875
Taxe Foncier Non Bâti	98 204	43,97%	94 500	-3.77%	45.36%	42 865
Total	4 758 978		4 921 500			1 636 740

11- Approbation du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2022, dressé par M. Ph. MOUHEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune et ses annexes pour l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du budget primitif 2022 ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ainsi :

	Dépenses section de FONCTIONNEMENT	Recettes section de FONCTIONNEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	7 883 178,69 €	4 302 150,00 €
Reste à réaliser n-1		
Résultat fonctionnement reporté		3 581 028,69 €

TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	7 883 178,69 €	7 883 178,69 €
-------------------------------------	-----------------------	-----------------------

	Dépenses section de INVESTISSEMENT	Recettes section de INVESTISSEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	5 394 865,66 €	4 690 907,10 €
Reste à réaliser n-1	315 000,00 €	315 000,00 €
Résultat d'investissement reporté		703 958,56 €

TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	5 709 865,66 €	5 709 865,66 €
-------------------------------------	-----------------------	-----------------------

TOTAL	13 593 044,4 €	13 593 044,4 €
--------------	-----------------------	-----------------------

12- Approbation du budget primitif du lotissement le Galan pour l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2022, dressé par M. Ph. MOUHEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement le « Galan » et ses annexes pour l'exercice considéré :

① Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

Balance Fonctionnement

	BP 2022
11 - Charges à caractère général	3 050,00
65 - Autres charges de gestion courante	438 732,75
Total dépenses réelles	441 782,75
Total dépenses d'ordre	88 341,00
Total dépenses de fonctionnement	530 123,75
	BP 2022
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	130 000,00
Total recettes réelles	130 000,00
Total recettes d'ordre	88 341,00
002- Excédent reporté	311 782,75
Total recettes de fonctionnement	530 123,75
Solde de fonctionnement	0,00

Balance d'investissement

	BP 2022
001 - Déficit d'investissement reporté	0,00
Total dépenses réelles	0,00
Total dépenses d'ordre	88 341,00
Total dépenses d'investissement	88 341,00
	BP 2022
Total recettes réelles	0,00
Total recettes d'ordre	88 341,00

001 - Excédent reporté	
Total recettes d'investissement	88 341,00
Solde d'investissement	0,00

② Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

③ Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

13- Approbation du budget primitif des centrales photovoltaïques pour l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2022, dressé par M. Ph. MOUHEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif des centrales photovoltaïques et ses annexes pour l'exercice considéré :

① Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

Balance Fonctionnement

	BP 2022
11 - Charges à caractère général	5 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	5 000,00
Total dépenses réelles	10 000,00
Virement à la section d'investissement	0,00
Total dépenses d'ordre	
Total dépenses de fonctionnement	10 000,00
	BP 2022
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	10 000,00
Total recettes réelles	10 000,00
Total recettes d'ordre	0,00
002- Excédent reporté	
Total recettes de fonctionnement	10 000,00
Solde de fonctionnement	0,00

Balance d'investissement

	BP 2022
001 -Déficit d'investissement reporté	
Total dépenses réelles	131 212,13
Total dépenses d'ordre	0,00
Total dépenses d'investissement	131 212,13
	BP 2022
001 - Excédent reporté	131 212,13
Total recettes réelles	131 212,13
Total recettes d'ordre	0,00
Total recettes d'investissement	131 212,13
Solde d'investissement	0,00

- ② Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ③ Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

14- Subventions aux associations locales

Vu la délibération du conseil municipal portant approbation du Budget Primitif de la commune de Castets ;

Considérant, après étude des demandes des associations locales, que la commune octroie des subventions pour les soutenir dans leurs activités ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande à MM. DIBOS, GALICHET, VEJUX et Mmes TORREGROSSA, SOLER et SERVISSOLLE de quitter momentanément la séance pour procéder au vote du détail de l'article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide par 12 voix pour, des subventions aux associations telles que résumées ainsi :

SUBVENTIONS 2022

ASSOCIATION	Fonctionnement	Exceptionnelles
A.MI.Chant	1 000,00 €	
ACCA	600,00 €	
ACLR	9 500,00 €	
AGDM	55 000,00 €	
Amicale des donneurs de sang	300,00 €	
APE	600,00 €	
Ass Basket Castets	5 500,00 €	
Batterie fanfare		405,00€
Canoë-kayak	1 500,00 €	
Casse-tête sur scène	1 200,00 €	
Collège LINXE FSE	300,00 €	
Collège LINXE sport	300,00 €	
Coopérative scolaire Chorale	2 500,00 €	
Coopérative scolaire Classe découverte Biscarrosse	1 500,00 €	
Coopérative scolaire USEP	1 200,00 €	
Conjoint survivant	100,00 €	
Danse	2 000,00 €	
Coopérative scolaire Classe de neige	9 700,00 €	
Et Mille Images	600,00 €	
Fédération de pêche	150,00 €	
Gymnastique	800,00 €	
Harmonie La Mi Del Sol		500.00€
Judo	5 000,00 €	
La Maison de l'artiste	1 000,00 €	300.00 €
Les chats libres de côte landes nature	1 000,00 €	
Les Parchemins	400,00 €	
Lous Balens	600,00 €	
Pétanque castésienne	1 000,00 €	
Secours Catholique	500,00 €	
Tennis	4 000,00 €	
UNC	500,00 €	
	108 350 €	1205.00 €
TOTAL	109 555,00 €	

15- Désignation d'un nouveau suppléant de l'AGDM

Conformément aux statuts de l'association pour la gestion et le développement de la musique (AGDM), le Président ou la Présidente doit être désigné (e) parmi les membres du Conseil Municipal ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal de la Commune de Castets en date du 27 mai 2020 ;

Considérant que le Conseil Municipal par délibération a désigné une Présidente et un suppléant par délibération du 24 juin 2020 ;

Considérant l'impossibilité pour le suppléant d'assister aux réunions de l'association ;

Le Conseil Municipal décide par 17 voix pour de désigner en qualité de suppléant de l'AGDM Monsieur Stéphane DARMAYAN pendant toute la durée du mandat de conseiller municipal.

16- Modification des tarifs de la commune 2021-2022

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 fixant la grille des tarifs applicables sur l'exercice 2021-2022 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 15 septembre 2021 et du 9 février 2022 qui viennent préciser la grille de tarifs applicable sur l'exercice 2021-2022 ;

Vu la délibération

Considérant qu'il convient de modifier des tarifs pour ajouter un tarif d'utilisation du nouvel espace de réception de l'Estanquet ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide d'approuver, par 19 voix Pour, la grille tarifaire suivante applicable dès la validation de la présente délibération :

<u>Prestations</u>	<u>Tarif</u>		<u>Tarif</u>	
	<u>(castésiens)*</u>		<u>(non-castésiens)**</u>	
<u>POLE ADMINISTRATION GENERALE - ADMG</u>				
<u>Occupation du domaine public</u>				
Marché - Camion d'outillage (€/jour)	31 €			
Terrasse (€/mètre carré/an)	5 €			
Véhicules alimentaires (« Foodtrucks », ...) et véhicules commerciaux	15 euros/véhicule par jour			
<u>Cimetière</u>				
Concession perpétuelle (€/m ²)	33 €			
Case de columbarium				
Concession - 10 ans (€)	406 €			
Concession - 20 ans (€)	613 €			
<u>Location de salle - Salle des fêtes</u>				
Caution (€)	100 €			
Réunion sans chauffage (€)	216 €		325 €	

Repas sans chauffage (€)	238 €		346 €	
Réunion avec chauffage (€)	249 €		357 €	
Repas avec chauffage (€)	271 € (379 €	
Spectacle sans chauffage (€)	271 €			
Spectacle avec chauffage (€)	303 €			
Tarif préférentiel spectacle vivant	0,00 €		31 €	
<u>Location de salle - Hall des sports (hors saison estivale)</u>				
Caution (€)	300 €			
Repas sans chauffage (€)	379 €		649 €	
Repas avec chauffage (€)	433 €		758 €	
Spectacle sans chauffage (€)	541 €			
Spectacle avec chauffage (€)	649 €			
<u>Location de salle - Salle du Barrat</u>				
Caution (€)	100 €			
Réunion (€)	176 €		234 €	
Repas (€)	205 €		293 €	
<u>Location de salle - Salle de cinéma</u>				
Caution (€)	100 €			
Réunion (€)	176 €			
Location de salle Espace Estanquet	Tarif pour 24 heures d'utilisation en semaine : 350 euros Tarif pour utilisation du vendredi soir au lundi matin : 800 euros Caution : 300 euros			
Mise à disposition des salles municipales pour les candidats aux scrutins nationaux et locaux (article L 2144-3 du CGCT)	Gratuité			
	Associations		Particuliers	
Photocopies couleurs A4	0,10 €	Photocopies noir et blanc A4	0,20 €	
Photocopies couleurs A3	0,20 €	Photocopies noir et blanc A3	0,40 €	
		Photocopies couleurs A4	0,50 €	
		Photocopies couleurs A3	1 €	

<u>Mobilité</u>				
Caution	300 €			
Utilisation de la voiture électrique par les particuliers 1h	3 €			
Utilisation de la voiture électrique ½ journée	10 €			
Utilisation de la voiture électrique 1 journée	15 €			
Mobilité pour tous	1 € / 2 € / 3 € (selon destination)			
<u>POLE SERVICES TECHNIQUES - TECH</u>				
<u>Mise à disposition de matériel (particuliers)</u>				
Remorque (€/location - une journée)	36 €			
Benne à déchets - déchets verts (€/location - du vendredi au lundi matin)	46 €			
Enlèvement des déchets				
Ramassage des déchets verts (€)	12 €			
Ramassage des déchets encombrants (€)	12 €			
Elagage pour le passage des câbles de communications électroniques	5.33 € HT par mètre linéaire			
Débroussaillage pour le passage des câbles de communications électroniques	4.58 € HT par mètre linéaire			
<u>POLE CULTUREL - CULT</u>				
<u>Ludo-médiathèque</u>	-		-	
Abonnement adulte (€/an)	6,00 €		8,00 €	
Abonnement mineur (€/an)	0,00 €			
Carte mensuelle familiale (€/mois - hors caution)	3,00 €			
Carte de collectivité territoriale ou personne morale (€/an)	0,00 €		20,00 €	
Caution (€)	61,20 €			
Remplacement de carte perdue (€)	2,00 €			
Numérisation de documents (€)	0,00 €			
Impressions et photocopies A4 Noir et blanc (€/page - 5	0,10 €			

premières pages gratuites par mois)				
Impressions et photocopies A4 Noirs et Couleurs (€/page)	0.20 € (noir et blanc) 0.50 € (couleurs)			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Magazine (€)	5,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Livre ou CD (€)	20,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Jeu de société (€)	30,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Jeu vidéo ou DVD (€)	50,00 €			
<i>POLE ENFANCE-JEUNESSE - ENJE</i>				
<i>Maison des jeunes</i>	-			
Adhésion - tarif de base (€/an - selon revenus)	10,20 €			
Adhésion - tarif social (€/an - selon revenus)	5,10 €			
Accueil libre	0,00 €			
Sorties et séjours - Tarif A avant aides	Prix de base : 35 €			
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	-aide commune Castets pour allocataires CAF landais	QF jusqu'à 449 € 24 €	QF de 449.0 1€ à 1500 € 23 €	QF supérieur à 1500 € 22 €
	-aide commune Castets pour allocataires MSA landais	QF jusqu'à 780 € 24 €	QF de 780.0 1€ à 1500 € 23 €	QF supérieur à 1500 € 22 €
Sorties et séjours - Tarif B avant aides	Prix de base : 17,50 €			
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	-aide commune Castets pour allocataires CAF landais	QF jusqu'à 449 € 12 €	QF de 449.0 1€ à 1500 € 11.50 €	QF supérieur à 1500 € 11 €

	-aide commune Castets pour allocataires MSA landais	QF jusqu'à 780 € 12 €	QF de 780.0 1€ à 1500 € 11.50 €	QF supérieur à 1500 € 11 €
<u>Accueil Périscolaire</u>	Quotient familial < 820		Quotient Familial > 820	
Périscolaire Matin	0.15 €		0.25 €	
Périscolaire Soir	0.80 €		1.00 €	
Plafond mensuel /enfant	10.0 €			
<u>Cantine</u>				
Tarif Enfant (€/repas) Le tarif cantine comprend le repas et le temps d'animations.	2,30 €			
Tarif Adulte (€/repas)	4,51 €			
<u>Accueil de Loisirs Sans Hébergement</u>				
Tarif journée avec repas	Prix de base : 35 €			
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	-aide commune Castets pour allocataires CAF landais	QF jusqu'à 449 € 24 €	QF de 449.0 1€ à 1500 € 23 €	QF supérieur à 1500 € 22 €
	-aide commune Castets pour allocataires MSA landais	QF jusqu'à 780 € 24 €	QF de 780.0 1€ à 1500 € 23 €	QF supérieur à 1500 € 22 €
Tarif demi-journée sans repas	Prix de base : 17,50 €			
	-aide commune d'origine (hors Castets)			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	-aide commune Castets pour allocataires CAF landais	QF jusqu'à 449 € 12 €	QF de 449.0 1€ à 1500 € 11.50 €	QF supérieur à 1500 € 11 €
	-aide commune Castets pour allocataires MSA landais	QF jusqu'à 780 € 12 €	QF de 780.0 1€ à 1500 € 11.50 €	QF supérieur à 1500 € 11 €

<u>Pénalités –applicables au prix de base</u>				
Accueil périscolaire non inscrit	2 €			
Accueil de loisirs journée non inscrit (prix de base avant aides)	2 €			
Accueil de loisirs demi-journée non inscrit (prix de base avant aides)	2 €			
Pénalité de retard (au deuxième retard)	10 €			
Repas enfant non inscrit	2 €			

*sur présentation d'un justificatif de domicile / ** identique au tarif castésien lorsqu'aucun tarif n'est précisé

17- Passation d'un contrat pour la carte achat comme modalité ponctuelle d'exécution de la dépense publique

Considérant que la Commune de Castets doit parfois procéder directement auprès de fournisseur ou de prestataire au paiement de fourniture ou de service, ou encore procéder à des règlements par internet et qu'il serait utile qu'elle se dote d'un moyen de paiement comme la carte achat public, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses engagées.

Considérant qu'après consultation de différents établissements bancaires, La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes propose à la Commune de Castets une carte à autorisation systématique et avec laquelle la commune s'engage à payer toute créance née d'une commande exécutée avec la carte achat. Le retrait d'espèces est impossible. Un relevé des opérations est établi mensuellement et fait foi des transferts de fonds entre les livres de l'établissement bancaire et ceux des fournisseurs ou prestataires de services. La commune crédite ensuite, par mandat administratif, le compte technique ouvert dans les livres de l'établissement bancaire retraçant les utilisations de cette carte, du montant de la créance née et engagée. Ainsi, le comptable public procède au paiement de l'établissement bancaire.

Considérant que la tarification mensuelle est fixée à 30 euros, comprenant l'ensemble des services, dont l'avance de trésorerie accordée par la collectivité. Une commission de 0.90% est appliquée sur l'ensemble des mouvements enregistrés sur le compte.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 19 voix Pour, :

- **d'accepter l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement** des fournisseurs et de contracter à cet effet, auprès de La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, la solution carte achat pour une année renouvelable, à compter de la date de conclusion du contrat ;
- **d'approuver les conditions du contrat proposé par La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes ;**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat** à intervenir ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la carte achat.

18- Projet passerelle « petits pas... en route vers l'école maternelle »

Considérant la démarche engagée par la commune dans son PEDT, sur la prise en compte de la globalité des temps de l'enfant et le souhait d'apporter plus de cohérence entre les différentes actions éducatives. L'objectif

étant d'apporter de la complémentarité entre les différents temps de l'enfant en créant des passerelles et des moments partagés ;

Considérant le projet appelé « passerelle » qui a pour but de permettre aux enfants qui feront leur rentrée en petite section, en septembre 2022, de se familiariser avec les personnes qui les accompagneront tout au long de l'année. (Enseignante, Atsems, personnel du service enfance jeunesse). Ils découvriront également les locaux dans lesquels ils évolueront. Cette adaptation sera l'occasion pour les parents, de mieux comprendre l'école maternelle, de mieux saisir ses enjeux favorisant ainsi une meilleure continuité éducative. Cette « passerelle » doit permettre à chacun d'établir des liens de confiance et de collaboration ;

Considérant le besoin de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer le projet passerelle « petits pas...en route vers l'école maternelle ». Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par leur employeur principal ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'éducation nationale du 26 juillet 2010 qui précisent les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par l'intéressé dans son emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant, 1%solidarité et RAFFP ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 19 voix pour, de valider le recrutement dans le cadre de ce projet Passerelle d'un fonctionnaire du Ministère de l'éducation nationale pour assurer des tâches d'animation dans le cadre de l'animation passerelle « Petits pas...en route vers l'école » et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire. L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée par la note de service de l'éducation nationale du 26 juillet 2010 correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précité

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est de 10 heures entre le 1^{er} juin et le 21 juin 2022.

Les crédits nécessaires à cette rémunération seront inscrits au budget 2022.

19- Mise en place de la troisième phase du plan « façade »

VU le code de l'urbanisme ;

Considérant la volonté de la Commune de réhabiliter et moderniser l'esthétique du centre bourg dans le cadre général des projets urbains à long terme de la Commune ;

Considérant que les façades des immeubles visibles depuis le domaine public participent de manière essentielle à l'esthétique du centre-bourg ;

Considérant la réussite de la deuxième phase du plan façade qui a permis de rénover des immeubles dans les rues Jean Noël Serret, Vert Rameau, du Pont Neuf et qui se clôture au 31 décembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission dédiée au plan façade ;

Considérant le Règlement « plan façade » ;

Le Conseil Municipal décide par 19 voix pour d'approuver le lancement d'une troisième phase du plan façade pour la rue de l'Eglise (numéros 239, 231, 219, 208, 200, 192, 203, 181, 164, 152, 150, 118, 65, 58, 51, 42, 43, 35, 16, 19, 8, 5) et l'impasse Castetbert (numéros 6, 28, 36, 44, 47, 37 et 11) dans le cadre du Règlement existant.

Une enveloppe budgétaire a été proposée lors du vote du budget 2022 pour la réalisation de cette troisième phase.

20- Participation auprès du SYDEC pour le redressement d'un candélabre accidenté rue du Juston

Considérant la nécessité de réaliser des travaux en vue d'un redressement d'un candélabre rue du Juston;

Considérant la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 355 € TTC ;

Considérant que le SYDEC contribue à hauteur de 213 € sous forme de subvention ;

Considérant que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 142 € ;

Le Conseil Municipal décide, par 19 voix Pour, :

Art1 : D'engager les travaux moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 142 €

Art2 : De rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

21- Participations « Pass permis »

VU la délibération du Conseil Municipal relative à la mise en place du dispositif « Pass Permis »,

Considérant que le dispositif s'applique aux jeunes de 15 à 25 ans selon les critères définis dans la délibération citée ci-dessus ;

Considérant que pour bénéficier d'une aide financière, les jeunes doivent satisfaire à deux critères : avoir obtenu la partie théorique (le Code) du permis de conduire et avoir validé une action citoyenne ;

Considérant qu'Alice LALANNE et Alexandre LALANNE ont rempli ces deux critères ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour, d'attribuer une aide financière de 200 euros à Alice LALANNE et à Alexandre LALANNE. Le financement de cette dépense est assuré à l'article 6 574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020 de la Commune de CASTETS.

22- Création de deux emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après délibérations, le conseil municipal décide, par 19 voix Pour, de créer deux emplois temporaires à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C pour l'année 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les services techniques.

L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'adjoint technique territorial pour l'entretien des espaces verts.

Le recrutement des deux agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,

Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

23- Demande de subventions pour le projet du Barrat castésien dans le cadre des dispositifs CRTE de l'Etat et contrat de projet de la Région Nouvelle Aquitaine

Considérant le projet du Barrat castésien qui vise à aménager les anciennes forges de Castets en site d'animation locale et touristique « retro littoral » de nouvelle génération à haute valeur environnementale, éducative et patrimoniale.

Considérant que ce projet consiste à créer un nouveau site de loisirs en centre bourg de la commune permettant de répondre aux besoins des habitants et des visiteurs de passage dans la commune.

Considérant que cette opération, doit être réalisée pour un montant estimatif total de travaux à hauteur de 1 745 000 € HT sur les exercices 2022 et 2023.

Après délibérations, **le Conseil Municipal, par 19 voix pour, décide :**

1 – de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux	Dépenses HT en euros	Financeurs	Ressources HT en euros
Aménagements	1 745 000	Région Nouvelle Aquitaine (Contrat de projet territorial)	349 000
		CRTE DSIL (Etat)	872 500
		Autofinancement de la Commune	523 500
Total HT	1 745 000	Total	1 745 000

2-De valider l'apport en autofinancement de la Commune estimé à 523 500 euros HT

3-De solliciter une aide financière de 349 000 euros au titre des aides financières de la Région pour 2022 et une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du CRTE et du DSIL d'un montant de 872 500 euros répartie sur deux les deux exercices 2022 (367 500 euros) et 2023 (505 000 euros) ;

4- Le calendrier de réalisation qui suit

Début maîtrise d'œuvre : automne 2021

Commencement des travaux : printemps 2022

Fin des travaux : Décembre 2023

5- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de financement.

24- Questions diverses